



Règlement Intérieur des Activités Sportives de WINGLES

*École Municipale des Sports
Gym Seniors*

Le Service Municipal des Sports de la Ville de WINGLES propose des activités sportives pour les enfants, adolescents et adultes, encadrées par des éducateurs diplômés qui peuvent être assistés de stagiaires en cours de formation.

Sa mission est de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte, mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

ARTICLE 1 : LES GROUPES D'ÂGES ET HORAIRES

Les activités proposées aux enfants, adolescents et adultes ci-dessous désignés « *les adhérents* » sont réparties par catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement.

- **L'« École Municipale des Sports » pour les 3 / 5 ans**

Lors de l'inscription, les enfants devront avoir 3 ans révolus, aucune préinscription n'est possible avant cet âge. Il leur sera proposé des activités gymniques, des parcours de motricité et des jeux d'éveil.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive (Septembre) et les activités sont suspendues durant toutes les vacances scolaires.

Les horaires sont les suivants :

- le Mercredi de 09h30 à 10h30 pour les 3 / 4 ans,
- le Mercredi de 10h45 à 11h45 pour les 4 / 5 ans.

- **L'« École Municipale des Sports » pour les 6 / 12 ans**

L'École Municipale des Sports a pour mission la sensibilisation des enfants scolarisés en primaire à un éveil sportif au travers de différentes activités sportives individuelles ou collectives, afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendra le mieux, ou tout simplement « prendre contact » avec différentes pratiques. Cette structure vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble, en favorisant la mixité sociale et l'ouverture à toutes formes de cultures.

L'EMS propose des activités gymniques, des sports collectifs, des sports de raquettes, etc...

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive (Septembre).

L'EMS fonctionne durant toute l'année scolaire, y compris pendant toutes les vacances, sauf les jours fériés et pendant les vacances de Noël en raison de la fermeture du Complexe Sportif.

Les horaires sont les suivants :

- le Mercredi de 13h45 à 15h00 pour les 6 / 8 ans,
- le Mercredi de 15h00 à 16h15 pour les 9 / 12 ans.

.../...

Un programme de fonctionnement différent est établi pour chaque période de vacances scolaires et diffusé aux familles dont les enfants sont inscrits aux activités de l'EMS.

- **Les activités périscolaires pour les 6 / 12 ans**

Elles se déroulent durant toute l'année scolaire, sauf pendant les vacances. Il est proposé aux familles le choix d'une séance par semaine, à savoir :

- le Mardi de 16h45 à 17h45,
- ou le Jeudi de 16h45 à 17h45.

- **Les activités « Gym Seniors »**

Elles se déroulent durant toute l'année, sauf durant les vacances scolaires.

Il est proposé aux adhérents des activités gymniques, des jeux collectifs et des sports de raquettes, ainsi qu'une séance de randonnée pédestre.

Les créneaux sont les suivants :

- le Lundi de 14h45 à 15h30,
- le Jeudi de 09h45 à 10h30,
- le Mardi de 14h00 à 15h30 pour la randonnée.

Lors de l'inscription, l'adhérent devra produire un certificat médical justifiant de son aptitude aux activités proposées.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après saisie du dossier avec ajout des pièces justificatives sur l'application « mypérischool » et validation du dossier par le service des sports.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Une séance d'essai est possible et se fera sur demande au préalable formulée à la Direction des Sports. Si l'adhérent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il devra s'acquitter du droit d'inscription.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation n'est possible sans transmission des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 : LES FRAIS D'INSCRIPTION ET MODE DE REGLEMENT

Les inscriptions peuvent se faire toute au long de l'année. La cotisation est due pour la période du 1er septembre au 31 août, il n'y a pas de dégressivité.

Les frais d'inscription pour toutes les disciplines sont de :

32 € pour l'année pour les Winglois et 20 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille,
64 € pour l'année pour les extérieurs.

Les enfants fréquentant l'école municipale des sports n'ont pas de cotisation supplémentaire pour accéder aux activités périscolaires.

Les paiements peuvent s'effectuer :

1. en espèces ,
2. en Carte Tickets-Loisirs,
3. Coupon-Sport ou chèque ANCV.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Le tarif forfaitaire d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 5 : LA SÉCURITÉ / ASSURANCES

La Ville de WINGLES est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des divers ateliers.

Il est cependant conseillé aux parents/participants de vérifier que leur assurance personnelle couvre :

- leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent,
- les dommages que l'adhérent pourrait occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Il est recommandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

L'adhérent doit se conformer au règlement intérieur de l'équipement sportif municipal. Il s'engage à respecter une certaine discipline : le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, qui sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera la famille de l'adhérent ou ses représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, pompiers, ...).

La responsabilité des parents des enfants ou des personnes autorisées désignées sur le dossier d'inscription n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité.

Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux d'amener l'enfant au démarrage de l'activité et de s'assurer de la présence effective de l'éducateur dans la structure municipale.

De même, il leur appartient de venir le chercher à la sortie de l'installation municipale à l'heure précise de l'achèvement de l'activité. Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité. La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'atelier pour lequel l'adhérent est inscrit.

À l'issue de l'activité, les enfants/adolescents pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors remplir l'autorisation parentale indiquée dans le dossier d'inscription. Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant/adolescent avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

.../...

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

• La tenue de sport

Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figurera leurs nom et prénom.

Pour les activités se déroulant en salle, une paire de chaussures de sports adaptées propres est nécessaire.

En cas de non-respect de ces recommandations, l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité (exemple : crampons de football dans une salle du Complexe Sportif, ...).

- **Les absences**

Après plusieurs absences consécutives, la Direction des Sports pourra se réserver le droit de disposer de la place de l'adhérent en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

- **Organisation de la séance / règles de vie**

Les adhérents (enfants, adolescents et adultes) devront :

- respecter les horaires,
- respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande,
- arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- ne pas manger dans la salle d'activité.

Afin de favoriser l'autonomie des enfants, la présence de leurs parents doit rester exceptionnelle et est conditionnée à l'organisation des salles (par exemple s'il y a une tribune de disponible). Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

Dès lors qu'un enfant trouble l'organisation des activités, les parents ou représentants légaux sont avertis oralement par l'éducateur sportif. Un deuxième avertissement écrit leur sera adressé si le trouble persiste. En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la séance, l'enfant s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

- **Droits à l'image et droits informatiques**

Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées par la Direction des Sports ou le Service Communication pour tout support interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc...) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.

Dans le cadre de la réglementation « informatique et liberté », les familles conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées. Les coordonnées personnelles des adhérents/de la famille ne seront utilisées que dans le cadre des activités sportives municipales.

- **Divers**

Le port de bijoux et d'objets de valeur est à proscrire. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

Fait à WINGLES, le 28 Juin 2023

Le Maire,

Sébastien MESSANT